

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Date de création : **16/07/2019**

Réf. du présent DTA : **CEVEO 855 16.07.19 A**

Historique des dates de mise à jour :



1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA

1a - Propriétaire

Nom : **MAIRIE DE BELLEFONTAINE**

Adresse : **4305 Route des Fontaines
39400 BELLEFONTAINE**

1b - Etablissement

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué (préciser son nom exact et sa localisation le cas échéant) :

Nature du bâtiment : **Bâtiment**

Adresse : **Village de vacances Bellefontaine 103 rue
du jeux de Quilles**

Référence Cadastre : **AI - 22/23/41/42**

39400 BELLEFONTAINE

Date du permis de construire Année de construction :

Antérieur au 1 juillet 1997

1c - Détenteur du dossier technique amiante :

Nom : **MAIRIE DE BELLEFONTAINE**

Adresse : **4305 Route des Fontaines
39400 BELLEFONTAINE**

Fonction :

Service :

Téléphone : 03.84.33.08.61

1d - Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :

Horaires :

Contact, si différent du détenteur du dossier :

1e - Conclusion

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

SOMMAIRE

1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA.....	1
1a - Propriétaire.....	1
1b - Etablissement.....	1
1c - Détenteur du dossier technique amiante :.....	1
1d - Modalités de consultation de ce dossier :.....	1
1e - Conclusion.....	1
2 – RAPPORTS DE REPERAGE	2
3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE.....	3
4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	5
4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	5
4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	5
5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES.....	6
5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante*.....	6
5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	6
6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES.....	6
6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	6
6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	6
7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE	6
8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS	8

2 – RAPPORTS DE REPERAGE				
Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société	Opérateur de repérage	Objet du repérage
CEVEO 855 16.07.19	16/07/2019	Diagnostic Habitat	Pertus Ludovic	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE

Date de repérage : 16/07/2019

N° de référence : CEVEO 855 16.07.19

Type de repérage : Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Repérage des matériaux de la liste A : Oui
(au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique)

Repérage des matériaux de la liste B : Oui
(au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique)

Autres repérages (préciser) :

Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1) :

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
1	Entrée 1	RDC
2	Reception 1	RDC
3	Reception 2	RDC
4	Dégagement 1	RDC
5	Bureau	RDC
6	Placard 1	RDC
7	dégagement 2	RDC
8	WC 1	RDC
9	WC 2	RDC
10	Vestiaire	RDC
11	Dégagement 3	RDC
12	Placard 2	RDC
13	Cuisine 2	RDC
14	Garde manger	RDC
15	Garage 1	RDC
16	Local personnel	RDC
17	Local poubelles	RDC
18	Salon 1	RDC
19	Salon 2	RDC
20	Bar	RDC
21	Réserve Bar 1	RDC
22	Réserve bar 2	RDC
23	Entrée 2	RDC
24	Couloir 1	RDC
25	Chambre 39	RDC
26	Chambre 40	RDC
27	Séjour/Cuisine	RDC
28	WC 3	RDC
29	Salle de Bain	RDC
30	Dégagement 4	RDC
31	Dégagement 5	RDC
32	Bibliothèque	RDC
33	Salle info	RDC
34	Local ski	RDC
35	Séchoir	RDC
36	Club enfant	RDC
37	Placard 3	RDC
38	Foyer	RDC
39	WC 4	RDC
40	Sanitaire 1 n°1	RDC
41	Couloir 2	RDC
42	Atelier	RDC
43	Garage 2	RDC
44	Local piscine	RDC
45	Pallier 1	1er
46	Restaurant 1	1er
47	Restaurant 2	1er
48	Cuisine	1er
49	Sanitaire F	1er
50	Sanitaire H	1er

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
51	Dégagement 6	1er
52	Dégagement 7	1er
53	Couloir 3	1er
54	Dégagement 8	1er
55	Dégagement 9	1er
56	Couloir 4	1er
57	Chambre 1	1er
58	Chambre 2	1er
59	Chambre 3	1er
60	Chambre 4	1er
61	Chambre 5	1er
62	Chambre 6	1er
63	Chambre 7	1er
64	Chambre 8	1er
65	Chambre 9	1er
66	Chambre 10	1er
67	Chambre 11	1er
68	Chambre 12	1er
69	Chambre 13	1er
70	Chambre 14	1er
71	Chambre 15	1er
72	Chambre 16	1er
73	Chambre 17	1er
74	Chambre 18	1er
75	Chambre 19	1er
76	Cage d'escalier 1	1er
77	Terrasse	1er
78	Hall	2ème
79	Local ventilation 1	2ème
80	Sas	2ème
81	Bain	2ème
82	Dépot	2ème
83	Rencontre	2ème
84	Rgt	2ème
85	Couloir 5	2ème
86	Couloir 6	2ème
87	Chambre 20	2ème
88	Chambre 21	2ème
89	Chambre 22	2ème
90	Chambre 23	2ème
91	Chambre 24	2ème
92	Chambre 25	2ème
93	Chambre 26	2ème
94	Chambre 27	2ème
95	Chambre 28	2ème
96	Chambre 29	2ème
97	Chambre 30	2ème
98	Chambre 31	2ème
99	Chambre 32	2ème
100	Cage d'escalier 2	2ème
101	Lingerie 1	2ème
102	Lingerie 2	2ème
103	Lingerie 3	2ème
104	Lingerie 4	2ème
105	Cage d'escalier 3	3ème
106	Couloir 7	3ème
107	Douche 1	3ème
108	Sanitaire 1 n°2	3ème
109	Sanitaire 2	2ème
110	Sanitaire 3	3ème
111	Rangement	3ème
112	Combles 1	3ème
113	Combles 2	3ème
114	Local extracteur	3ème
115	Chambre 33	3ème
116	Chambre 34	3ème

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
117	Chambre 35	3ème
118	Chambre 36	3ème
119	Chambre 37	3ème
120	Chambre 38	3ème
121	Cage d'escalier 4	3ème
122	Placard 4	3ème
123	Dortoir	3ème
124	Sanitaire 4	3ème
125	WC 4	3ème
126	Douche 2	3ème
127	Combles 3	3ème

Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2) : **Aucun**

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1,2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de repérage : 16/07/2019

N° de référence : CEVEO 855 16.07.19

Type de repérage : Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau ou Produit	Etat de conservation (2)	Mesures préconisées par l'opérateur
14	Garde manger	RDC	Conduit de ventilation	Plafond	Amiante ciment	EP	Evaluation périodique
79	Local ventilation 1	2ème	Plancher	Sol	Dalles de sol vertes	EP	Evaluation périodique
81	Bain	2ème	Plancher	Sol	Dalles de sol vertes	EP	Evaluation périodique
82	Dépot	2ème	Plancher	Sol	Dalles de sol vertes	EP	Evaluation périodique
84	Rgt	2ème	Plancher	Sol	Dalles de sol vertes	EP	Evaluation périodique
10 1	Lingerie 1	2ème	Plancher	Sol	Dalles de sol vertes	EP	Evaluation périodique
10 2	Lingerie 2	2ème	Plancher	Sol	Dalles de sol vertes	EP	Evaluation périodique
10 3	Lingerie 3	2ème	Plancher	Sol	Dalles de sol vertes	EP	Evaluation périodique
10 4	Lingerie 4	2ème	Plancher	Sol	Dalles de sol vertes	EP	Evaluation périodique
12 2	Placard 4	3ème	Plancher	Sol	Dalles de sol vertes	EP	Evaluation périodique
12 4	Sanitaire 4	3ème	Plancher	Sol	Dalles de sol vertes	EP	Evaluation périodique
12 5	WC 4	3ème	Plancher	Sol	Dalles de sol vertes	EP	Evaluation périodique

(2) Matériaux liste B : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.

5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES

5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante*

Néant

* L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrisme sont réalisées.

5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES

6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrisme important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
 - remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
 - travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

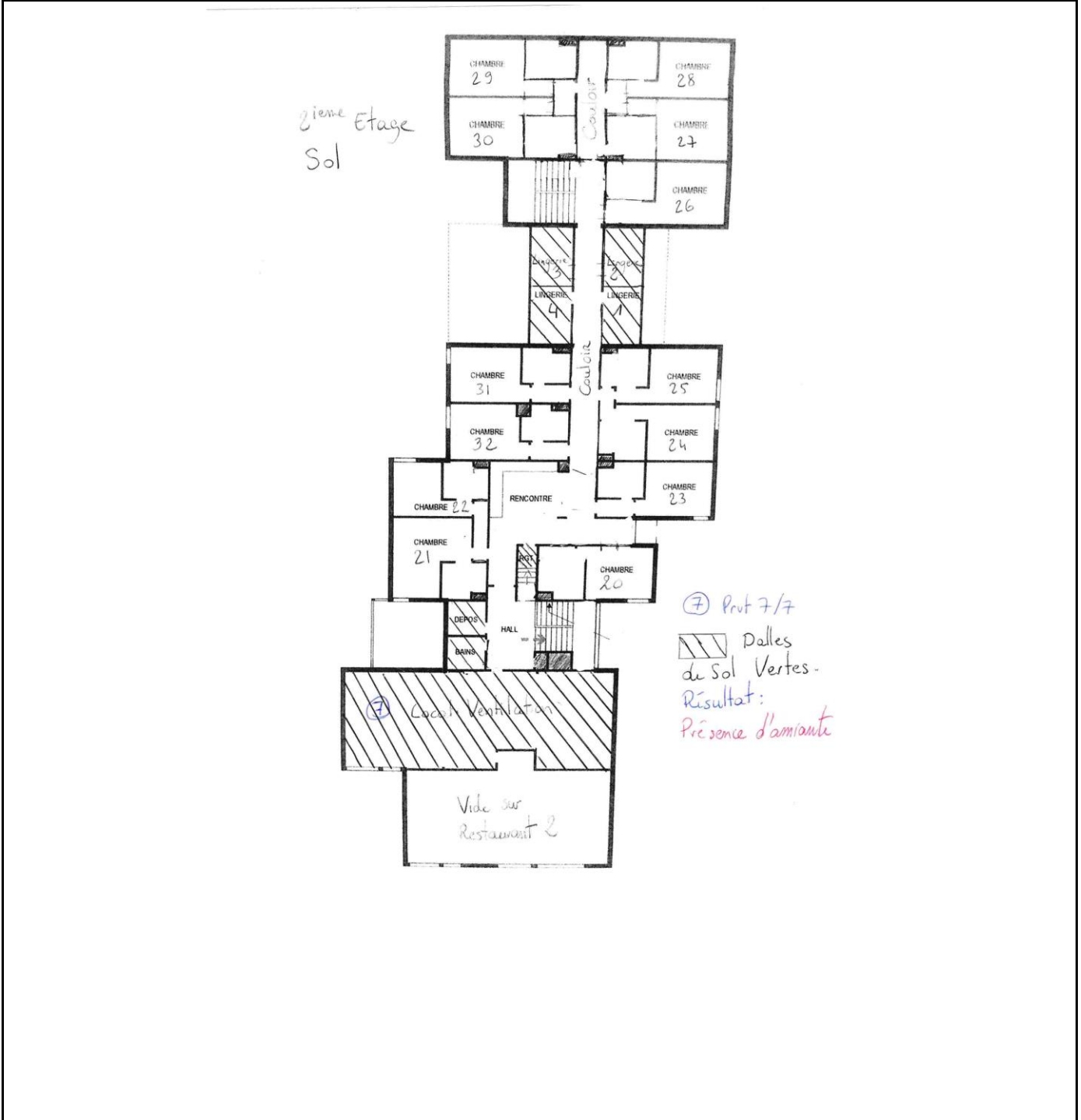
- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie..

8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	CEVEO 855 16.07.19			Village de vacances Bellefontaine	
N° planche :	1/7	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Document 1



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	CEVEO 855 16.07.19		Adresse de l'immeuble : Village de vacances Bellefontaine 103 rue du jeux de Quilles 39400 BELLEFONTAINE		
N° planche :	2/7	Version :			0
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Document 2	

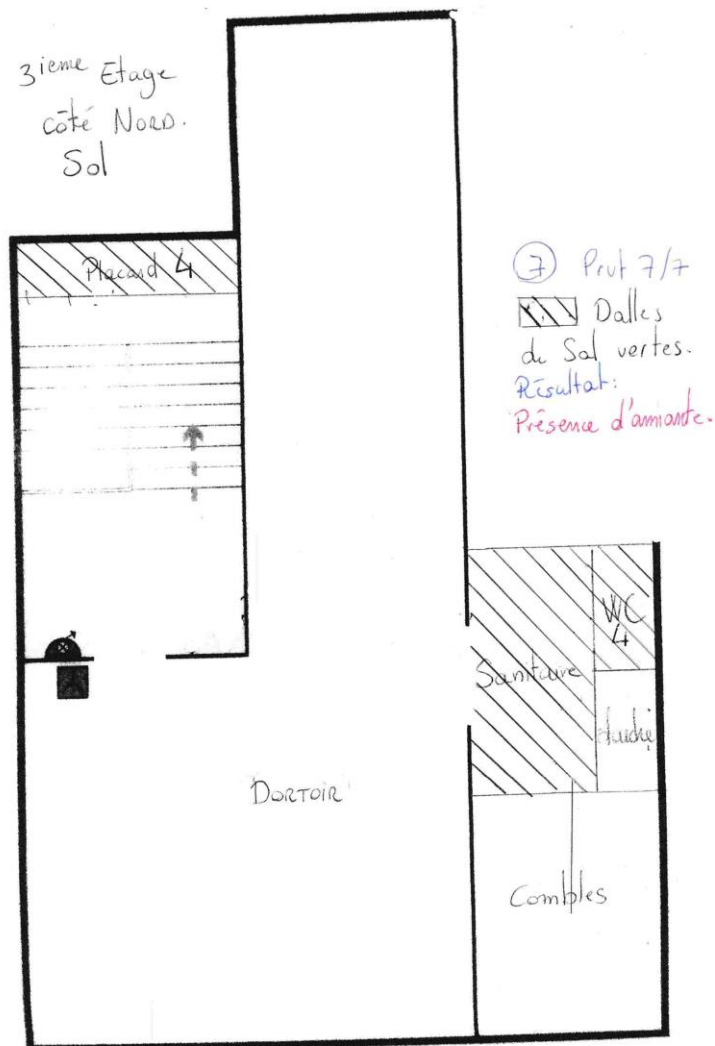


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	CEVEO 855 16.07.19		Adresse de l'immeuble :	
N° planche :	3/7	Version :	0	Type :
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Document 3

Rez-de-chaussée.
Plafond

— Conduit Amiante Ciment

6: placard 1
12: placard 2
30: placard 3
40: Couloir 2

① Prvt 1/7 Négatif
Faux Plafond
Grand Rectangle

② Prvt 2/7 Négatif
Faux Plafond
carré "Lisse"

③ Prvt 3/7 Négatif
Faux Plafond
carré "Cratère"

④ Prvt 4/7 Négatif
Faux Plafond
Rectangle
"Petites striées"

⑤ Prvt 5/7 Négatif
Faux Plafond
carré "granuleux"

⑥ Prvt 6/7 Négatif
Faux Plafond
"tadée"

Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	CEVEO 855 16.07.19		Village de vacances Bellefontaine	
N° planche :	4/7	Version :	0	103 rue du jeux de Quilles
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Type :	Croquis
			Bâtiment – Niveau :	Document 4

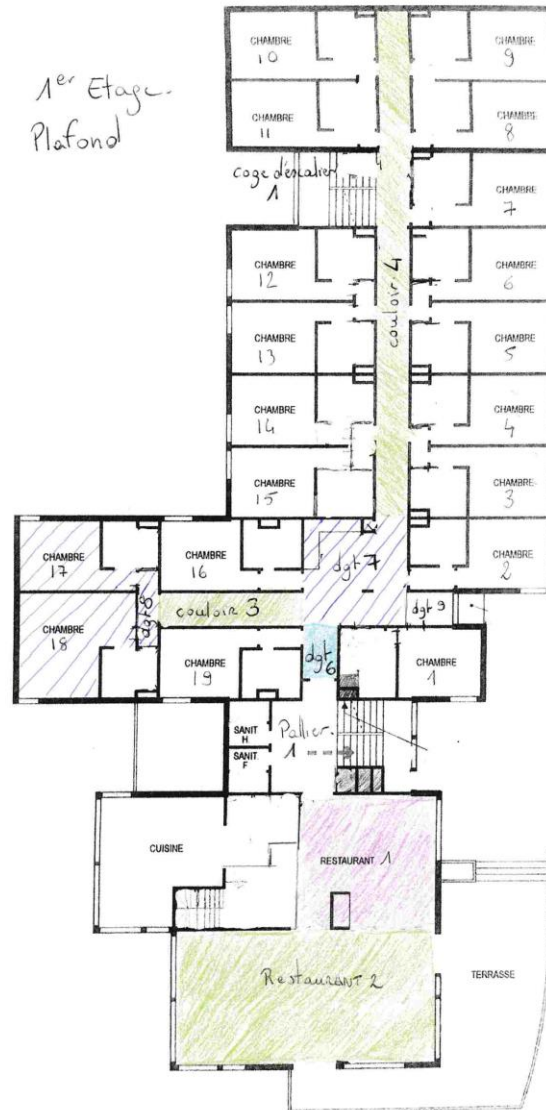
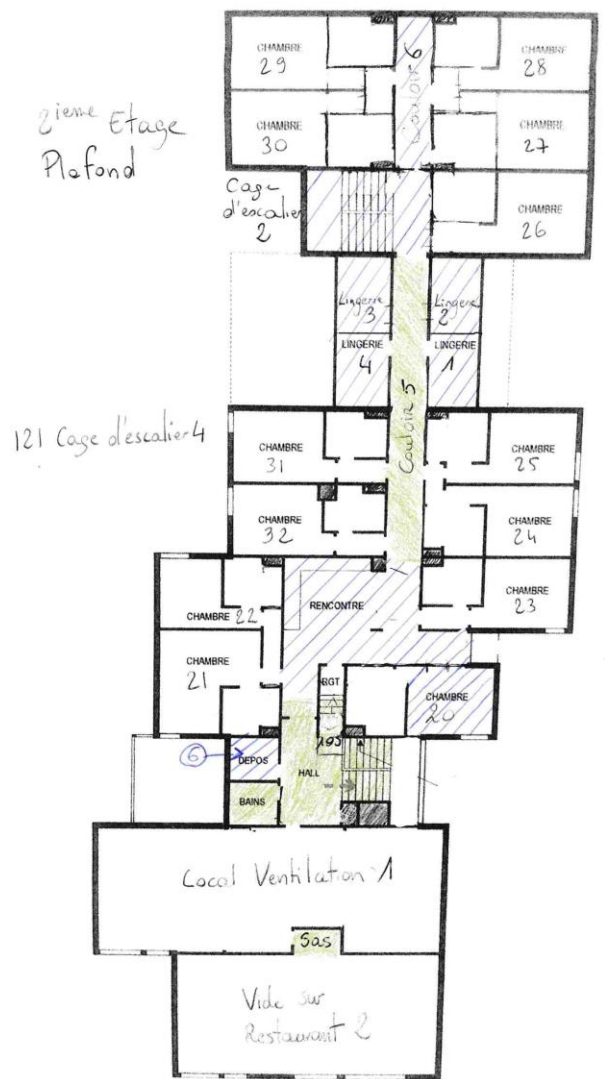


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	CEVEO 855 16.07.19		Village de vacances Bellefontaine	
N° planche :	5/7	Version :	0	103 rue du jeux de Quilles
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Type :	Croquis
			Bâtiment – Niveau :	Document 5



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL						
N° dossier :		CEVEO 855 16.07.19		Adresse de l'immeuble : Village de vacances Bellefontaine 103 rue du jeux de Quilles 39400 BELLEFONTAINE		
N° planche :	6/7	Version :	0			Type :
Origine du plan :			Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Document 6

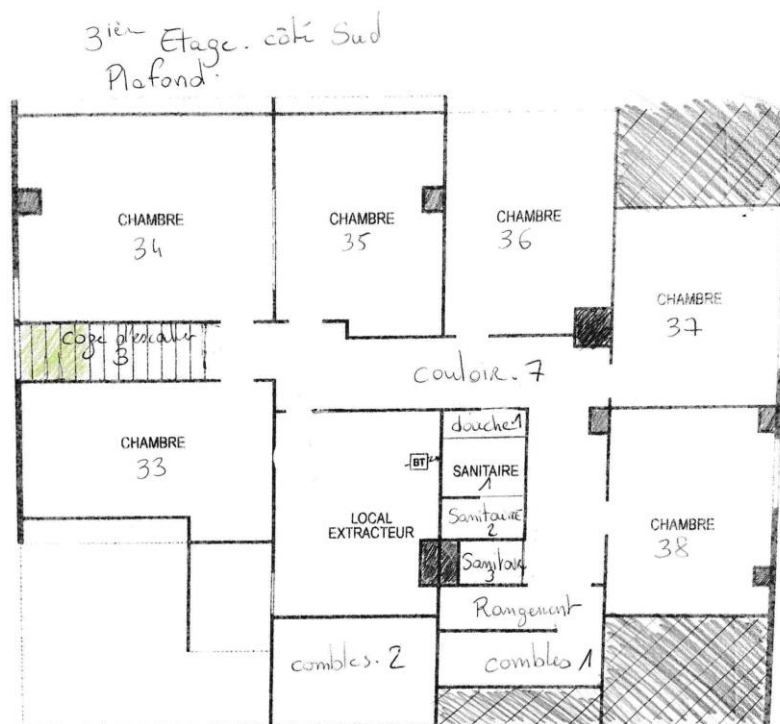


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	CEVEO 855 16.07.19		Adresse de l'immeuble :	
N° planche :	777	Version :	0	Type :
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Document 7

